

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2019

" fêtes de l'usage par l'ADDUFU"

### ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

ADDUFU, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, organise un concours photographique, libre et gratuit pour les journées du patrimoine qui ont pour thème en 2019 « la culture »

Le concours se déroule du 20 août au 19 septembre 2019

### ARTICLE 2- THÈME

La forêt usagère dans tous ces angles, mise en situation d'objets ou de personnes. Toutes les idées et création sont les bienvenues.

### ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs ou professionnels, à l'exclusion des membres du jury.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix. La photographie sera évaluée par le jury sur la mise en valeur de la Forêt Usagère et sur sa qualité artistique"

. La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :

[contact@addufu.org](mailto:contact@addufu.org) avant le jeudi 19 septembre minuit

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de quelques lignes

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

### ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur artistique par le jury.

### ARTICLE 5 : PRIX

1<sup>er</sup> prix :

2<sup>ème</sup> prix :

3<sup>ème</sup> prix :

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

#### ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées lors de la soirée remise des prix.

Elles pourront également être exposées sur la page Facebook et le site internet de l'association, ainsi que dans différents supports de communication jusqu'à la fin de l'été 2020.

#### ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

#### ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix

#### ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

en cours

#### ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

#### ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'ADDUFU se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.